

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et afin de respecter les mesures de distanciation physique et les règles sanitaires en vigueur, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 27 novembre 2020 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence du Représentant de M. le Préfet de la Région Normandie et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- D'approuver le choix des risques prioritaires issus de l'analyse des risques pour 2021,
- De prendre acte du point d'information concernant l'état de déploiement du CIBC,
- D'approuver les actions proposées pour la maîtrise des risques prioritaires budgétaires et comptables.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

**S. LECORNU**

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**G. GAL**

L'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales,  
en charge du pôle "Politiques Publiques"



03 DEC. 2020

**Dominique LEPETIT**